

## Modification des seuils applicables aux marchés publics passés par l'Etablissement

La Commission européenne a dernièrement communiqué aux États membres ses projets de règlements européens fixant les seuils de procédure formalisée qui seront applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2022 pour deux ans. Ces règlements feront prochainement l'objet d'une publication au JOUE.

Les seuils proposés sont en très légère hausse (+ 0,6 % environ) par rapport à 2020-2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les seuils de procédure formalisée applicables aux collectivités territoriales seront les suivants :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (au lieu de 214 000 € HT),
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 350 000 € HT).

La procédure d'achat public de l'Etablissement, telle que prévue par délibération n° 20-16 du Comité Syndical de février 2020, doit par conséquent être modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

SEUILS	MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE	MODALITES D'ATTRIBUTION
de 0 à 40 000 € HT	Mise en concurrence préalable par tous moyens (sauf dérogation fondée sur l'article R. 2122-8): - demandes de prix / devis auprès de plusieurs fournisseurs, - ou publicité adaptée, si cela est jugé efficient (notamment eu égard à l'objet et au montant estimé de l'achat)	Bon de commande ou acte d'engagement (selon le montant et l'objet de l'achat) signé par le Président ou par délégation, au vu d'un rapport d'analyse des offres
de 40 000 à 90 000 € HT	Publicité adaptée	Marché (acte d'engagement) signé par le Président au vu d'un rapport d'analyse des offres
FOURNITURES ET SERVICES:  de 90 000 € HT à 215 000 € HT  TRAVAUX:  de 90 000 € HT à 5 382 000 € HT	Publicité obligatoire dans le respect des dispositions de la réglementation applicable aux marchés publics	Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission Technique pour avis, puis marché signé par le Président

Les seuils s'apprécient par catégorie homogène de fournitures ou services, et par opérations de travaux.

Transparence ex post des marchés notifiés assurée en conformité des dispositions du code de la commande publique (publication des données essentielles et / ou avis d'attribution).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.